

Assurance Dommages Aux Logements De Vacances

ERGO
Seguros de Viaje

Document d'information sur produit d'assurance

Compagnie : ERGO Seguros de Viaje, (Clave DGSFP E-217), sous le régime de la libre prestation de services en France

Produit: ERGO Vacansoleil France assurance dommages aux logements de vacances

Cette fiche est une brève description du produit. Les informations complètes se trouvent dans les documents contractuels (demande, police d'assurance et conditions de l'assurance). Pour être pleinement informé lisez l'ensemble des documents.

En quoi consiste cette assurance? Assurance dommages aux logements de vacances



Qu'est ce qui est assuré ?

Principales garanties détaillées ci-dessous et extensions si souscrites

Responsabilité civile privée

- ✓ Responsabilité civile du locataire: Jusqu'à 2.500€.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

En général :

- ✗ Dommages intentionnellement causés par l'assuré.
- ✗ En cas de sinistre ne pas contacter l'assureur.



Il existe des restrictions en ce qui concerne la couverture

- ! Rejet d'un sinistre: En cas de mauvaise foi de l'assuré, il perd tout droit à une indemnisation.
- ! Responsabilité civile locative: Les dommages de moins de 25€ ne sont pas remboursés



Où suis-je couvert ?

Les garanties de cette assurance produisent de l'effet dans des hébergements loués par l'assuré sis en France



Quelles sont mes obligations ?

L'ASSURÉ doit communiquer à l'ASSUREUR la survenance du sinistre, dans un délai maximum de SEPT jours, à compter de la date à laquelle il a été connu, doit employer tous les moyens à sa portée pour en réduire les conséquences, doit fournir toute preuve qui sera raisonnablement demandée concernant les circonstances et les conséquences d'un sinistre et doit fournir les factures ou documents justificatifs originaux de celles-ci.

Le preneur d'assurance doit payer la prime en fonction des délais et des modalités de paiement indiqués dans la police.



Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

Au moment de la souscription de la police par le biais du paiement unique effectué par tout moyen de paiement de l'offre légale.



Quand la couverture commence et finit-elle?

La couverture de cette assurance seront conforme aux dates stipulées qui sont indiquées aux Conditions particulières, mais au plus tôt, elle le sera à partir du moment où l'assuré arrivera à l'hébergement loué et, au plus tard, elle le sera jusqu'au moment de le quitter.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour les Polices d'Assurance d'une durée supérieure à un mois souscrites à distance, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours naturels à compter de la date de souscription pour se désister du contrat d'assurance, pour autant qu'aucune des garanties de la Police n'ait pas encore commencé. Par une communication adressée directement à l'assureur ou par l'intermédiaire de son courtier à condition qu'aucune des garanties incluses dans l'assurance n'ait pris effet.

**DOCUMENT D'INFORMATION PRÉCONTRACTUEL SUR L'ORGANISME ASSUREUR
DISTRIBUTEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE**

(*) **Code des Assurances, Article L521-3:** « Lorsqu'elle distribue un contrat d'assurance, et avant la conclusion de ce contrat, l'entreprise d'assurance fournit au souscripteur éventuel ou l'adhérent éventuel des informations relatives à son identité, à son adresse, à sa qualité d'entreprise d'assurance, aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation. Elle informe également le souscripteur éventuel ou l'adhérent éventuel de la nature de la rémunération perçue par son personnel au titre de la distribution du contrat ».

ERGO Seguros de Viaje, Succursale en Espagne, titulaire du NIF (numéro d'identification fiscale) W00490918E, est un organisme assureur dont le siège social est, Avenida Isla Graciosa, N° 1, 28703 - San Sebastián de los Reyes (Madrid). Les données de l'organisme sont enregistrées en date du 27 août 2015 au Tome 33.458, Folio 123, Section 8, Feuillet M-602242, au Registre du Commerce de Madrid.

L'organisme est inscrit au Registre administratif des organismes assureurs de la Direction générale des assurances et des fonds de pensions d'Espagne sous le code administratif E-217 et est autorisée à l'exercice de l'activité d'assurance en Espagne sous le régime du droit d'établissement.

ERGO Seguros de Viaje exerce l'activité d'assurance en France sous le régime de la libre prestation de services.

En vertu de la législation actuelle, **ERGO Seguros de Viaje** dispose d'un **Service Clientèle** responsable du traitement des plaintes et des réclamations que les preneurs, les assurés, les bénéficiaires, les victimes ou les ayant-droits autorisés peuvent présenter, en rapport avec leurs intérêts et leurs droits légalement reconnus.

La présentation des formulaires de plainte ou de réclamation auprès du Service Clientèle de l'organisme peut être réalisée soit personnellement soit par représentation, dûment accréditée, à l'adresse postale d'ERGO Seguros de Viaje, Avenida Isla Graciosa, 1, 28703 - San Sebastián de los Reyes (Madrid), ou par voie informatique, électronique ou télématique à condition que ces moyens permettent la lecture, l'impression et la conservation des documents et que l'identité du plaignant puisse être accréditée. À ces fins, ERGO Seguros de Viaje met à disposition des intéressés l'adresse de courriel sac@ergo-assurancevoyage.fr. Par ailleurs, les intéressés disposent, soit en personne soit à travers la page web de l'organisme (www.ergo-assurancevoyage.fr), d'un formulaire destiné à la présentation des plaintes et réclamations.

Le Service Clientèle de l'organisme traitera et donnera suite aux plaintes et réclamations qui lui seront soumises dans un délai maximum de deux mois.

Par ailleurs, en vertu des termes du Code de la Consommation, les litiges qui pourraient surgir entre les preneurs d'assurance, les assurés, les bénéficiaires, les victimes ou les ayant-droits et cet organisme assureur pourront être résolus, le cas échéant, si les intéressés l'estime pertinent, à travers un processus de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

Dans l'exercice de leur activité de distribution d'assurances, ERGO Seguros de Viaje prend les mesures appropriées pour détecter les éventuels conflits d'intérêts lors de l'exercice de l'activité de distribution d'assurances. En ce sens, ERGO informe de que la rémunération de ses employés responsables de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance est uniquement de nature salariale, indépendamment de la prime des assurances.